



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 10
Administrateur(s) excusé et représenté : 1
Administrateur(s) excusé et non représenté : 2

Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2024, le mardi 30 janvier à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 24 janvier 2024, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSEDRE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSEDRE, François VIDAMANT

Administrateurs excusés et non représentés :

Mesdames Michèle CALMEL et Eléonore ECHENE

Administrateurs excusés et représentés :

Madame Elisabeth DUSOL (pouvoir à Madame Marie-Noëlle CLOT)

Secrétaire de séance : Madame Anne ASSIER

DELIBERATION N° 2024.001 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DELEGATION DE POUVOIRS - Communications de Monsieur le Président et de Monsieur le Vice Président

Depuis le dernier Conseil d'Administration, les décisions suivantes ont été prises par le Président et le Vice Président, conformément à la délégation de pouvoirs consentie par la délibération n°2020.038 en date du 29 Juillet 2020, en application des dispositions des articles L.123-6 et R.123.22 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

DECISION DU PRESIDENT N°2023.361 : C.C.A.S. et ses établissements - Marché à procédure adaptée ouverte n°23003-01
« Prestations de services en assurances - Lot n°1 : Responsabilité civile - Relance »

De procéder, par marché à procédure de gré à gré n°23003-01, aux prestations de services en assurances - lot n°1 : responsabilité civile, et de signer le marché correspondant avec la société suivante :

Numéro et nom du lot	Candidat retenu	Montant prime annuelle (En Euros T.T.C.)
1 : Responsabilité civile	Relyens Mutual Insurance 18 rue Edouard Rochet 69 372 LYON Cedex 08	6 929,94

La durée du marché est du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

La présente décision prendra effet à compter de sa publication.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2023.362 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Régie d'avance - Secours versés en numéraire ou chèque pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2023

De ratifier les secours payés en numéraire ou chèque pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2023, suivant l'état joint, arrêté à la somme totale de 167,47 € (cent soixante-sept euros quarante-sept centimes).

Cette dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours, sur le compte 6561.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2024.363 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Fonds d'Aide à l'Energie - EDF POLE SOLIDARITE (Cahors)

De payer à EDF POLE SOLIDARITE (Cahors), les aides accordées lors de la commission du 17 janvier 2024, en électricité, pour un montant de 460 € (quatre cent soixante euros).

La dépense sera imputée sur le compte 6561 du budget de l'exercice 2023.

Entre le 1^{er} décembre et le 31 décembre 2023 :

13 nouvelles élections de domicile : 13 de droit commun.

De plus :

16 radiations : 16 de droit commun ont été effectuées.

Au 1^{er} janvier 2024, il y a 205 élections de domicile en cours de validité.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. donne acte à Monsieur le Président et à Monsieur le Vice-Président de ces 4 communications.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

Le Président du C.C.A.S.
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Anne ASSIER

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président,

Christian TEYSSEDRE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Accusé de réception en préfecture

012-261201073-20240130-20240130_001-DE

Reçu le 02/02/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RODEZ
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JANVIER 2024



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 10
Administrateur(s) excusé et représenté : 1
Administrateur(s) excusé et non représenté : 2

Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2024, le mardi 30 janvier à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 24 janvier 2024, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSEDE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSEDE, François VIDAMANT

Administrateurs excusés et non représentés :

Mesdames Michèle CALMEL et Eléonore ECHENE

Administrateurs excusés et représentés :

Madame Elisabeth DUSOL (pouvoir à Madame Marie-Noëlle CLOT)

Secrétaire de séance : Madame Anne ASSIER

DELIBERATION N° 2024.002 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Epicerie Sociale - Action - Noël Solidarité 2023 -

Le Département de l'Aveyron mène depuis plusieurs années une action intitulée « Noël Solidarité » en direction des personnes en situation de précarité, isolées ou en famille, afin de leur permettre de pouvoir bénéficier, à l'occasion des fêtes de fin d'année, d'une prestation alimentaire complémentaire.

Le partenariat entre le C.C.A.S. de Rodez et le Département de l'Aveyron a été reconduit sur ce principe, pour l'exercice 2023.

La commission permanente du Conseil départemental a émis un avis favorable à la poursuite de ce partenariat en séance du 15 décembre 2023 et 4 600 € sont attribués à cette action.

50% de la subvention seront versés dès la signature de la convention et le solde après réception d'un bilan au plus tard au 30 avril 2024.

La convention de partenariat est effective à partir de la date de sa signature par les deux parties, et expirera au 30 avril 2024.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve cette action « Noël Solidarité 2023 » et autorise Monsieur le Président à signer la convention afférente.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

- 2 FEV. 2024 - 2 FEV. 2024
Le Président du C.C.A.S.
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.

Anne ASSIER

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président,

Christian TEYSSEDE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception en préfecture
012-261201073-20240130-20240130_002-DE
Reçu le 02/02/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RODEZ
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JANVIER 2024



VILLE de RODEZ
CCAS
BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration
En exercice : 13 Présents : 10 Administrateur(s) excusé et représenté : 1 Administrateur(s) excusé et non représenté : 2
Votes Pour : 11 Votes Contre : 0 Abstentions : 0

L'an 2024, le mardi 30 janvier à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 24 janvier 2024, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSEDRE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSEDRE, François VIDAMANT

Administrateurs excusés et non représentés :

Mesdames Michèle CALMEL et Eléonore ECHENE

Administrateurs excusés et représentés :

Madame Elisabeth DUSOL (pouvoir à Madame Marie-Noëlle CLOT)

Secrétaire de séance : Madame Anne ASSIER

DELIBERATION N° 2024.003 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Mise à disposition de moyens avec la Ville de Rodez - Années 2023 à 2025 - Avenant n°1

Une convention de partenariat clarifie la mise à disposition de moyens et les modalités financières qui en découlent, entre la Ville de Rodez et le C.C.A.S.

Ce document a été renouvelé en 2023 pour une durée de 3 ans.

L'avenant n°1 à cette convention est proposé pour la part de dépenses à rembourser par la Ville au C.C.A.S. : repas des aînés et thés dansants, sur présentation des factures.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2023-2025 entre la Ville et le C.C.A.S.,
- autorise Monsieur le Vice-Président à signer ce document.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le - 2 FEV, 2024
Publiée, le - 2 FEV, 2024

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Anne ASSIER

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Christian TEYSSEDRE

Christian TEYSSEDRE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Telerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception en préfecture
012-261201073-20240130-20240130_003-DE
Reçu le 02/02/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RODEZ
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JANVIER 2024



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 10
Administrateur(s) excusé et représenté : 1
Administrateur(s) excusé et non représenté : 2

Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2024, le mardi 30 janvier à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 24 janvier 2024, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous le Présidence de Monsieur Christian TEYSSEBRE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSEBRE, François VIDAMANT

Administrateurs excusés et non représentés :

Mesdames Michèle CALMEL et Eléonore ECHENE

Administrateurs excusés et représentés :

Madame Elisabeth DUSOL (pouvoir à Madame Marie-Noëlle CLOT)

Secrétaire de séance : Madame Anne ASSIER

DELIBERATOIN N° 2024.004 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Service Convivialité Séniors - Atelier « Tissons nos liens »

Le projet « Tissons nos liens » a été présenté par délibération n°2023.040 du 20 juin 2023.

La commission permanente du Conseil départemental a accordé au C.C.A.S. de Rodez dans sa séance du 15 décembre 2023 une subvention de 3 813 € pour la mise en œuvre du projet. Le dispositif s'inscrit dans la démarche de développement social local au travers de la culture (programme départemental 2021-2028).

Une convention conclue avec le Conseil départemental, d'une durée de 18 mois à compter de sa signature, fixe les engagements entre les partenaires.

50% de la subvention seront versés à la signature de la convention et le solde sera versé sur présentation du bilan de l'opération.

Le C.C.A.S. de Rodez s'engage à valoriser cet apport financier et à développer la communication sur le projet en étroite collaboration avec les services du Département. Toutes les relations presses et outils de communication seront préparées en étroite collaboration avec le service Communication du Département.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer la convention afférente.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Anne ASSIER

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président,

Christian TEYSSEBRE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application Informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception en préfecture
012-261201073-20240130-20240130_004-DE
Reçu le 02/02/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RODEZ
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JANVIER 2024



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 10
Administrateur(s) excusé et représenté : 1
Administrateur(s) excusé et non représenté : 2

Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2024, le mardi 30 janvier à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 24 janvier 2024, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSEDE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSEDE, François VIDAMANT

Administrateurs excusés et non représentés :

Mesdames Michèle CALMEL et Eléonore ECHENE

Administrateurs excusés et représentés :

Madame Elisabeth DUSOL (pouvoir à Madame Marie-Noëlle CLOT)

Secrétaire de séance : Madame Anne ASSIER

DELIBERATION N° 2024.005 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Service Convivialité Séniors - Repas des aînés du 18 janvier 2024

Suite à la communication réalisée en conseil d'administration le 26 novembre 2023, nous précisons le nom du traiteur ainsi que l'orchestre retenus pour le repas des aînés qui a eu lieu le 18 janvier 2024.

Traiteur :

En ce qui concerne le repas lui-même, seul le traiteur EURL François Arnaud, ZA Bel Air, 416 avenue de la Peyrinie, 12000 RODEZ a répondu sur trois traiteurs consultés.

Il répond au cahier des charges :

- en tarifs : 25 € par sénior et 12 € par personne pour le personnel présent ;
- en type de menu ;
- et en qualité des produits.

Compte tenu de la très forte demande, le nombre de participants a été porté à 650 et 40 repas froids ont été fournis également. Le montant total pour le traiteur s'élève à 16 730 € TTC.

Repas :

En ce qui concerne l'animation du repas, 6 orchestres ont répondu sur 10 consultés.

A qualité équivalente et avec un dossier complet parmi les deux moins-disant, l'orchestre Thierry Bonnefous avec 450 € net pour le salaire de 3 musiciens a été retenu (GUSO non compris).

L'autre orchestre classé exæquo avait été retenu l'an passé.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- approuve l'organisation de cet événement,
- autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous documents relatifs à l'organisation de cette manifestation.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Anne ASSIER

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président,

Christian TEYSSEDE

Détails et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Telerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception en préfecture
012-261201073-20240130-20240130_005-DE
Reçu le 02/02/2024



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 10
Administrateur(s) excusé et représenté : 1
Administrateur(s) excusé et non représenté : 2

Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2024, le mardi 30 janvier à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 24 janvier 2024, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSEDE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSEDE, François VIDAMANT

Administrateurs excusés et non représentés :

Mesdames Michèle CALMEL et Eléonore ECHENE

Administrateurs excusés et représentés :

Madame Elisabeth DUSOL (pouvoir à Madame Marie-Noëlle CLOT)

Secrétaire de séance : Madame Anne ASSIER

DELIBERATION N° 2024.006 - EHPAD SAINT CYRICE
Contrat de séjour

La délibération n°2023.096 du 19 décembre 2023 a approuvé les nouveaux contrats de séjour de l'EHPAD BON ACCUEIL et de l'EHPAD COMBAREL.

Le contrat de séjour de l'EHPAD SAINT-CYRICE est présenté au conseil d'administration sur le même modèle que les deux autres établissements.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve ce document.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Anne ASSIER

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président,

Christian TEYSSEDE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 10
Administrateur(s) excusé et représenté : 1
Administrateur(s) excusé et non représenté : 2

Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2024, le mardi 30 janvier à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 24 janvier 2024, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous le Présidence de Monsieur Christian TEYSSEDRE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSEDRE, François VIDAMANT

Administrateurs excusés et non représentés :

Mesdames Michèle CALMEL et Eléonore ECHENE

Administrateurs excusés et représentés :

Madame Elisabeth DUSOL (pouvoir à Madame Marie-Noëlle CLOT)

Secrétaire de séance : Madame Anne ASSIER

DELIBERATION N° 2024.007 - EHPAD du C.C.A.S.
Marché pour les contrôles réglementaires des bâtiments avec l'UGAP

L'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) propose un marché pour l'exécution des prestations réglementaires de vérification, contrôle, inspection, contrôle qualité et diagnostic des bâtiments, installations et équipements et prestations associées.

Il est envisagé d'inscrire les établissements du C.C.A.S. dans ce marché qui assure la régularité juridique, administrative et financière de la démarche.

Ce marché comprend deux lots :

- Lot n°1 : contrôles réglementaires aux bâtiments,
- Lot n°2 : contrôles réglementaires liés au domaine de l'amiante.

Le titulaire de ces deux lots est Bureau Veritas Exploitation.

Le marché est à bons de commande. Les bons de commande ont une durée d'exécution maximum d'une année civile.

Les interventions sont à réaliser avant le 31 décembre de l'année civile en cours dans chaque établissement.

Le montant total des devis par le biais de la plateforme UGAP s'élève à la somme de 9 696,17 € TTC pour l'année 2024.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- valide l'adhésion à la plateforme UGAP pour les contrôles réglementaires des EHPAD du C.C.A.S.,
- autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer les devis.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le

Publiée, le
Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Anne ASSIER

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président,

Christian TEYSSEDRE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Telerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception en préfecture
012-261201073-20240130-20240130_007-DE
Reçu le 02/02/2024



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 10
Administrateur(s) excusé et représenté : 1
Administrateur(s) excusé et non représenté : 2

Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2024, le mardi 30 janvier à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 24 janvier 2024, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSEDRE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSEDRE, François VIDAMANT

Administrateurs excusés et non représentés :

Mesdames Michèle CALMEL et Eléonore ECHENE

Administrateurs excusés et représentés :

Madame Elisabeth DUSOL (pouvoir à Madame Marie-Noëlle CLOT)

Secrétaire de séance : Madame Anne ASSIER

DELIBERATION N° 2024.008 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Cession de véhicule

Le Centre Communal d'Action Sociale souhaite se séparer du véhicule Renault CLIO immatriculé 2062 PC 12. A ce jour, ce véhicule ne correspond plus aux besoins des services.

Il est proposé de mettre en vente ce véhicule pour la somme de 1 500 €.

Les services techniques de la Ville de Rodez prennent en charge cette mise en vente dans une démarche plus globale.

Le véhicule CLIO immatriculé 2062 PC 12 ne fera plus partie des biens du C.C.A.S. à compter de sa cession. Pour l'heure, et par question de sécurité, il est proposé de maintenir l'assurance du véhicule jusqu'à sa vente.

Le véhicule affiche 112 829 kilomètres au compteur.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- approuve cette cession,
- autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tout document correspondant.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

- 2 FEV. 2024 - 2 FEV. 2024

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Anne ASSIER

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

 Le Président,

Christian TEYSSEDRE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception en préfecture
012-261201073-20240130-20240130_008-DE
Reçu le 02/02/2024



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 10
Administrateur(s) excusé et représenté : 1
Administrateur(s) excusé et non représenté : 2

Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2024, le mardi 30 janvier à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 24 janvier 2024, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSEDE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSEDE, François VIDAMANT

Administrateurs excusés et non représentés :

Mesdames Michèle CALMEL et Eléonore ECHENE

Administrateurs excusés et représentés :

Madame Elisabeth DUSOL (pouvoir à Madame Marie-Noëlle CLOT)

Secrétaire de séance : Madame Anne ASSIER

2024.009 - C.C.A.S. et ETABLISSEMENTS
Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) - Année 2024

Ainsi que le prévoient l'article 107 de la loi Notre et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'orientations budgétaires de l'année 2024 ci-annexé, qui doit servir de support au débat, est présenté.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) de l'année 2024.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Anne ASSIER

Le Président,

Christian TEYSSEDE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 10
Administrateur(s) excusé et représenté : 1
Administrateur(s) excusé et non représenté : 2

Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2024, le mardi 30 janvier à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 24 janvier 2024, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSEDRE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSEDRE, François VIDAMANT

Administrateurs excusés et non représentés :

Mesdames Michèle CALMEL et Eléonore ECHENE

Administrateurs excusés et représentés :

Madame Elisabeth DUSOL (pouvoir à Madame Marie-Noëlle CLOT)

Secrétaire de séance : Madame Anne ASSIER

DELIBERATION N° 2024.010 - C.C.A.S. et établissements
Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité Hommes / Femmes

Dans le cadre de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 concernant l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et du décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, le rapport ci-annexé est présenté.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité Hommes / Femmes.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Anne ASSIER

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président,

Christian TEYSSEDRE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception en préfecture
012-261201073-20240130-20240130_010-DE
Reçu le 02/02/2024



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 10
Administrateur(s) excusé et représenté : 1
Administrateur(s) excusé et non représenté : 2

Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2024, le mardi 30 janvier à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 24 janvier 2024, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSEDRE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSEDRE, François VIDAMANT

Administrateurs excusés et non représentés :

Mesdames Michèle CALMEL et Eléonore ECHENE

Administrateurs excusés et représentés :

Madame Elisabeth DUSOL (pouvoir à Madame Marie-Noëlle CLOT)

Secrétaire de séance : Madame Anne ASSIER

DELIBERATION N° 2024.011 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Examen des dossiers d'aides légales

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. prend acte des **19 dossiers** de demandes d'aides légales, transmis au Conseil Départemental de l'Aveyron - Pôle des Solidarités Départementales (P.S.D.), à savoir :

Pour RODEZ :

Au 4^{ème} trimestre 2023 :

- Placement personne âgée en long séjour
- Placement personne âgée en EHPAD

2 bénéficiaires
17 bénéficiaires

Soit **19 dossiers** ont été examinés au 4^{ème} trimestre.

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

 Le Président,

Christian TEYSSEDRE



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 10
Administrateur(s) excusé et représenté : 1
Administrateur(s) excusé et non représenté : 2

Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2024, le mardi 30 janvier à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 24 janvier 2024, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSÉDRE, François VIDAMANT

Administrateurs excusés et non représentés :

Mesdames Michèle CALMEL et Eléonore ECHENE

Administrateurs excusés et représentés :

Madame Elisabeth DUSOL (pouvoir à Madame Marie-Noëlle CLOT)

Secrétaire de séance : Madame Anne ASSIER

DELIBERATION N° 2024.012 - C.C.A.S. et établissements
Ressources Humaines - Revalorisation d'indemnités forfaitaires

Un arrêté du 22 décembre 2023 paru au Journal Officiel, modifie l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés.

Le montant de cette indemnité de 44,89 € est remplacé par le montant de 60 €, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. est invité à prendre acte de cette évolution réglementaire.

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Christian Le Président,

Christian TEYSSÉDRE